

Les énergies renouvelables

Le législateur a prévu un dispositif pour soutenir le déploiement des énergies renouvelables. La Ville du Mans met en place une concertation pour permettre aux habitants de s'exprimer sur les zones d'accélération définies.

Page modifiée le mercredi 15 novembre 2023 • Données Ville du Mans

Contexte



© Ville du Mans

L'utilisation de l'énergie, tous secteurs confondus, est la principale source d'émissions de **gaz à effet de serre** en France. Contrairement à une idée reçue, notre énergie n'est pas décarbonée, elle est même carbonée aux deux-tiers.

Il est essentiel de continuer à **développer les énergies renouvelables** pour atteindre les objectifs de production décarbonée, mais également dans une logique de sécurité d'approvisionnement et de souveraineté énergétique.

Action

La loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables (Aper), adoptée en mars 2023, prévoit que les communes définissent des **zones d'accélération** favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Projet

La Ville du Mans a défini des zones d'accélération **par type** d'énergie renouvelable, comme le prévoient les textes.



TÉLÉCHARGER : LES PROPOSITIONS POUR HYDROÉLECTRIQUE

(pdf, 9 Mo)



TÉLÉCHARGER : LES PROPOSITIONS POUR LA MÉTHANISATION

(pdf, 8 Mo)



TÉLÉCHARGER : LES PROPOSITIONS POUR LES OMBRIÈRES

(pdf, 10 Mo)



TÉLÉCHARGER : LES PROPOSITIONS POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE

(pdf, 30 Mo)



TÉLÉCHARGER : LES PROPOSITIONS POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR

(pdf, 11 Mo)

Caractéristiques

Ces secteurs bénéficient de **délais réduits d'instruction** de l'autorisation environnementale et, dans l'attente d'un décret, ouvrent droit à des dispositifs financiers préférentiels.

Ces secteurs ne constituent pas des zones exclusives de développement des énergies renouvelables. Ils ne reçoivent **pas d'autorisation d'office**, la réglementation existante continue à s'appliquer.

Concertation

Pour vous permettre de vous exprimer sur ces différentes cartes, nous mettons en place trois semaines de concertation, **du lundi 30 octobre au vendredi 17 novembre 2023**.

Durant cette période, un **registre** est mis à votre disposition à l'accueil de l'hôtel de ville du Mans.

Vous pourrez également **nous contacter par courrier électronique**.

33%

d'énergies renouvelables

C'est l'objectif que s'est fixé Le Mans Métropole pour 2030.



© Le Mans Métropole